

Objet de l'Arrêté : Réglementation de la circulation dans le cadre d'un renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable.

Adresse : Rue des Fontaines.
Rue du Maréchal Foch.
Période : Du lundi 18 juillet 2022 jusqu'à la fin des travaux.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,

Vu :

- Le Code de la route ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Le Code Pénal,
- Le Code du travail,
- La délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Marie-Lyne VAGNER à la fonction de maire de la ville de Bernay.
- Le demandeur : **SARC.**
-
- **CONSIDERANT** : Pour le bon déroulement des travaux, et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique en Ville.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules, cycles, motocycles sera interdite rue des fontaines et la rue du Maréchal Foch section comprise au droit du carrefour avec la rue Georges Clémenceau jusqu'au carrefour avec la Place Victor Hugo sauf riverain et service de secours d'urgence. Par voie de conséquence l'accès à la rue des Fontaines par la rue Georges Clémenceau et Jean Jacques Rousseau seront fermées à la circulation.

La déviation de circulation relative à l'interdiction se fera par les rues Rouget de l'Isle, Madame de Staël, Maréchal Foch.

ARTICLE 2 : Le demandeur est chargé d'assurer la mise en place et le maintien du balisage sur les lieux de la signalisation réglementaire ainsi que du balisage de jour comme de nuit et il demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

ARTICLE 3 : Le droit des tiers et des riverains est et demeure expressément réservé.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à Loi.

ARTICLE 5 : **Voies et délais de recours :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Le Demandeur,
- à la Police Municipale de la Ville de Bernay.
- Service Technique de la Ville de Bernay.
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bernay,
- à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Bernay.

Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne.